

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Genevieve Rioux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/74ada89a864f60dce9dcc519>

Date d'obtention : 2021-10-05 17:25:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Aussitôt que l'intervenant reçoit une dénonciation, il doit débiter les étapes de la trousse Sexto.

Premièrement, en sécurisant et en accompagnant la personne qui dénonce, on débute la grille d'évaluation pour analyser la situation avec le plus de détails possibles. Cette première étape nous permet de recueillir des informations importantes telles que l'amorce de la situation, la nature, l'intention ainsi que l'étendue. Ensuite, avec ces informations en main, on va à la rencontre des autres personnes impliquées en prenant soin de remplir une grille d'évaluation avec tous les témoins. Ces rencontres doivent absolument se faire de façon individuelle. Ensuite, on sera en mesure de juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Acte impulsif : On rencontre l'instigateur et complète la grille d'évaluation. On confisque les appareils électroniques en prenant soin de mettre le «mode avion» et de fermer l'appareil. On dépose les appareils confisqués dans le sac fourni dans la trousse. On informe les parents de la démarche ainsi que le service de police. L'école peut alors intervenir pour donner des conséquences sans toutefois oublier que des conséquences au niveau légal sont toujours possibles.

Acte malveillant : On rencontre l'instigateur sans toutefois compléter de grille d'évaluation. On confisque l'appareil et communique immédiatement avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toutes les situations de Sexto peuvent être différentes. Il est important de demeurer neutre et bienveillant. En demeurant accueillant, on facilite la coopération et la collaboration de tous. Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées, pour compléter, valider des informations déjà reçues. Si une personne refuse de collaborer, on informe le service de police qui poursuivra l'intervention.

Lors de toutes les situations Sexto, il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. En cas d'acte malveillant, on ne doit pas remplir de grille d'évaluation. On ne doit pas non plus répondre aux questions des médias ou de l'extérieur, il faut plutôt les référer à la personne ressource.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'annonce de la situation aux parents est délicate pour moi, il faut absolument demeurer neutre, sans jugement.

Aussi, les élèves sont portés à vouloir nous montrer les photos ou vidéos qu'ils ont en leur possession. Il est primordial de ne rien visualiser, en expliquant à toutes les parties le concept d'intimité.